

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prouant dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la Salle du Petit Lundi, afin de respecter les consignes sanitaires ministérielles comme le permet l'article L2121-7 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Maire, pour une neuvième séance de l'année.

Etaient présents : M. SOULARD Yannick, M. CHARRIER Julien, Mme GENTY Béatrice, M. MERCIER Gérard, Mme OGER Maud, M. BANCHEREAU Philippe, Mme BELLET Laëtitia, M. BOSSARD Florent, Mme DAVIET Christelle, M. DURAND Bruno, Mme FUSEAU Céline, M. FERCHAUD Vincent, Mme GRANJON Françoise, M. HOUPERT Arnaud, Mme GUICHETEAU Anita, Mme RAFFENEAU Sandra, M. RAINTEAU Philippe, Mme ROY Françoise, formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé avec pouvoir : Néant

Etait excusé : M. RABILLIER Pierre

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame OGER Maud ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 29 juin 2020 : à l'unanimité

N° 59-2020 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil municipal :

- DIA Immeuble cadastré B686 sis 3 rue des Fougères : non préemption
- DIA Immeuble cadastré AB 78 et 79 sis 3 rue des Plantes : non préemption
- DIA Immeuble cadastré AB 148, 149, 150, 151 et 153 sis 1 rue de la Cognasse : non préemption
- Avenants de plus et moins-values pour le marché du restaurant scolaire et des locaux associatifs :
 - ADM Brodu (Lot 10) :
Avenant 4 : + 564.39 € HT (Locaux associatifs), ce qui porte le marché à **43 777.70 € HT**
 - Arbora (Lot 17) :
Avenant 2 : - 5126.22 € HT (Restaurant scolaire), ce qui porte le marché à **21 117.24 € HT**
 - Comelec (Lot 18) :
Avenant 3 : + 211.00 € HT (Restaurant scolaire)
+ 72.00 € HT (Locaux associatifs), ce qui porte le marché à **56 862.00 € HT.**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces décisions du Maire.

60-2020 : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie de St Prouant, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelés à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisis parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté du Pays de Chantonnay,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Est candidat : M. SOULARD Yannick

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Délégué suppléant :

Est candidat : M. DURAND Bruno

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

M. SOULARD Yannick

Délégué suppléant :

M. DURAND Bruno

61-2020 : Désignation des représentants de la commune de St Prouant à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La Commune de St Prouant, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal,

VU le rapport de M. le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur SOULARD Yannick afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur DURAND Bruno pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur SOULARD Yannick afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

- D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

62 -2020 : Signature d'une convention de publication de données ouvertes avec Géo Vendée et la communauté de communes du Pays de Chantonnay

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités.

À l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Outre l'obligation réglementaire (commune de plus de 3 500 habitants), l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs partagés d'aide à la décision de qualité.
- Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies).
- Elle favorise également, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de ré-utilisateurs (journalistes, entrepreneurs / start-ups du numérique).

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département, pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis 2019.

La présente convention a pour objet de permettre à Géo Vendée de publier les données ouvertes des communes du territoire sur leur portail « data.vendee.fr ».

Pour diffuser la base adresse en données ouvertes, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géo Vendée, chacune des communes du territoire et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la délibération n° 2017-317 du 31 mai 2017 portant adhésion de la CCPC à l'association Géo Vendée,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention tripartite entre la Communauté de Communes, chacune des communes du territoire et Géo Vendée, ayant pour objet la publication en open data des bases adresses;

- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

63 -2020 : Constitution de la Commission d'appel d'offres (annule et remplace la délibération n° 39/2020)

Dans sa séance du 15 juin dernier, le conseil municipal a élu des membres, titulaires et suppléants, pour constituer la commission d'appel d'offres.

Or, le maire est président de droit et ne peut donc pas être élu par le conseil municipal. Il est de même pour le suppléant du président. De ce fait, après démission de l'ensemble des membres, titulaires et suppléants, de cette commission, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 1 618 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste «Commission d'Appel d'Offres » présente :

M. : CHARRIER Julien, DURAND Bruno, MERCIER Gérard, membres titulaires

M. : BANCHEREAU Philippe, BOSSARD Florent, FUSEAU Céline, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants = 18

-Suffrages exprimés = 18

Ainsi répartis :

La liste «Commission d'Appel d'Offres» obtient 18 voix

Sont ainsi déclarés élus :

M. : CHARRIER Julien, DURAND Bruno, MERCIER Gérard, membres titulaires

M. : BANCHEREAU Philippe, BOSSARD Florent, FUSEAU Céline, membres suppléants

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

64 -2020 : Covid 19 : remboursement des arrhes des locations de salles

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19 de nombreuses locations de salles ont été annulées lorsqu'elles n'ont pas pu être reportées ultérieurement.

Pour le remboursement des arrhes, il faut que le conseil municipal donne son accord par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une situation sans précédent et d'un cas de force majeure qui justifierait que nous remboursions les arrhes encaissés.

Monsieur le Maire présente les demandes de remboursements pour les salles de la Forêt et du Petit Lundi. 2 conseillers municipaux s'abstiennent car ils sont concernés personnellement par des demandes de remboursement présentées ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser les arrhes des locations de salles consignées dans les tableaux joints à cette délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente le diagnostic nouveau cœur de bourg. Le 21 septembre prochain aura lieu un atelier avec les porteurs de projets et mi-octobre, 2 scénarios seront remis par le cabinet Métivier.
- La foire des 4 clochers aura lieu le week-end du 26-27 septembre 2020.
- Les adjoints informent que les différentes commissions seront convoquées prochainement.
- Maud Oger informe le conseil municipal des modalités de reprise de la bibliothèque et des différentes pratiques sportives en lien avec la réglementation imposée par les conditions sanitaires actuelles.
- Béatrice Genty donne un compte-rendu de la rentrée dans les écoles ainsi que la reprise du restaurant scolaire dans les nouveaux locaux.
- Bruno Durand propose une visite du restaurant scolaire et des locaux associatifs mi-novembre quand les travaux seront achevés.
- Françoise Granjon dresse le bilan touristique de l'été 2020 sur le Pays de Chantonnay.
- L'assemblée générale de l'office de tourisme aura lieu le 16 septembre 2020.
- Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une aide financière (1 000 €) de la communauté de communes du Pays de Chantonnay pour les entreprises impactées par le COVID-19.

La séance est levée à 22h15

Prochaine réunion de Conseil Municipal le Lundi 21 Septembre 2020 à 20h30 – Salle du Petit Lundi

Vu par la secrétaire de séance, Maud OGER.

**Le Maire,
Yannick SOULARD**